

LOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

LE GOUVERNEUR EN CONSEIL SERA AUTORISÉ À
ÉTABLIR DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
SUCCESIONS MILITAIRES.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 4, visant à modifier la loi du ministère de la Défense nationale.

—Il s'agit d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements relatifs à l'administration des successions militaires. Des règlements dans ce sens existent déjà sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et aussi longtemps que l'on pourra invoquer l'application de cette loi ces règlements resteront en vigueur. Il deviendra sans doute nécessaire de les maintenir pendant quelque temps après la possibilité de recourir à la loi des mesures de guerre; il faut donc édicter un autre texte législatif permettant au gouverneur en conseil d'établir des règlements en l'espèce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

MESURES CONCERNANT LES RAPPORTS CONSTITUTIONNELS ET ADMINISTRATIFS AVEC D'AUTRES CORPS ET AVEC LES AUTORITÉS CIVILES

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre de la Défense nationale) demande à déposer le bill n° 5, concernant le corps d'aviation royal canadien.

—Le corps d'aviation royal canadien a été constitué aux termes de la loi de l'aéronautique, qui vise à réglementer l'aéronautique en général plutôt qu'à constituer et maintenir un corps d'aviation. Les forces navales et les forces militaires ont leurs lois respectives, et il semble opportun d'en agir ainsi pour l'armée de l'air.

Ce projet de loi n'apporte aucun changement à la constitution actuelle de l'armée de l'air, et ses dispositions sont semblables à celles de la loi du service naval et de la loi de milice, sous réserve de certaines modifications qui ne sauraient s'appliquer à l'armée de l'air ou qu'il n'est pas nécessaire de lui appliquer, vu les conditions dans lesquelles se trouve cette armée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

AFFIDAVITS ADMISSIBLES EN REMPLACEMENT DE
PREUVES VERBALES DANS CERTAINES CAUSES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 6, visant à modifier la loi de la preuve en Canada.

[L'hon. M. Rogers.]

—Une loi de 1938 a modifié la loi de la preuve en Canada de façon à faciliter l'établissement de la preuve dans certaines causes: un affidavit pouvait être accepté comme preuve sans qu'il soit besoin de citer des témoins domiciliés très loin des tribunaux. Les présentes modifications ont pour objet de rendre la première modification d'application plus facile, attendu qu'il ne sera pas nécessaire de prouver la qualité officielle, sauf s'il y a contestation, de la personne qui signe les affidavits.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES GRAINS DU CANADA

RECTIFICATION DE CERTAINES INEXACTITUDES AU
CHAPITRE 36 DES STATUTS DE 1939

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce) demande à déposer le bill n° 7, visant à modifier la loi des grains du Canada.

—Le projet de loi tend à rectifier trois inexactitudes qui se sont glissées dans la loi modificatrice de 1939.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont-elles?

L'hon. M. MacKINNON: Nous fournirons des explications lors de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

LOI CONCERNANT LA NOMINATION DE VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS GEORGE A.
TOUCHE ET COMPAGNIE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 8, visant à modifier la loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

—Il s'agit du projet de loi que nous proposons chaque année en vue de la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux du Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce sont les mêmes vérificateurs?

L'hon. M. HOWE: Les mêmes que l'an dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI CONCERNANT LA BEAUHARNOIS POWER COMPANY

PROJET DE DÉRIVATION DE 30,000 PIEDS CUBES
SUPPLÉMENTAIRES À LA SECONDE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 9 concernant la Beauharnois Light, Heat and Power Company.